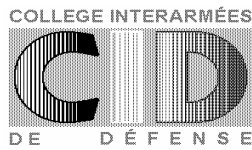


REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA DEFENSE



Enseignement général de défense
Module « interministériel »

Synthèse de la conférence sur le thème

**« Actions et défis du Secrétariat Général pour la Coordination
Interministérielle (Affaires européennes) »**

prononcée par Monsieur Raymond COINTE
le mercredi 12 octobre 2005

Fiche documentaire

- 1 – Synthèse de la conférence : « Actions et défis du Secrétariat général pour la coordination interministérielle (Affaires européennes) » par Monsieur Raymond Cointe.
- 2 – 051012_Fiche2Conf_SGCI_D2.doc
- 3 – Lieutenant-colonel Christophe Taczanowski.
- 4 – Mercredi 12 octobre 2005.
- 5 – Division D / Groupe D2.
- 6 – Compte-rendu de conférence sur le Secrétariat général pour la coordination interministérielle (SGCI).
- 7 – Le secrétaire général adjoint a décrit les fonctions du SGCI, replaçant cet organisme français relevant du Premier ministre au cœur des échanges entre la France et les Institutions européennes.
- 8 – Mots clefs : *Union Européenne – Relations UE/France – Coordination interministérielle.*



**COLLEGE INTERARMEES
DE DEFENSE**

LCL Christophe TACZANOWSKI (D2)

MODULE « INTERMINISTERIEL »

Synthèse de la conférence sur le thème

« Actions et défis du Secrétariat général pour la coordination interministérielle (Affaires européennes) »

prononcée par Monsieur Raymond COINTE, le mercredi 12 octobre 2005

Introduction : conférence & intervenant.

L'intervention de M. Cointe s'inscrit dans le module d'enseignement « Interministériel ». Elle traite de la coordination nationale des activités interministérielles dans le domaine des affaires européennes.

En 2001, M. Cointe a été nommé directeur adjoint du Secrétariat général pour la coordination interministérielle (SGCI) en charge des affaires européennes. Ingénieur des Ponts et Chaussées, il avait d'abord servi au sein de l'Institut français des pétroles puis de la Délégation générale pour l'armement, avant de devenir chargé de mission dans le domaine interministériel en 1993 puis de rejoindre le SGCI comme chef du département industries & technologies en 1997. Il a également été conseiller technique au sein du ministère de l'environnement, de 1999 à 2001.

M. Cointe a d'abord situé la création du SGCI dans le processus de construction européen, puis par rapport aux trois piliers de l'Union européenne (UE) dont il a longuement décrit l'architecture institutionnelle. Enfin, il a dégagé les cinq missions essentielles du SGCI, au cœur des échanges entre la France et les Institutions communautaires.

1- Le SGCI dans la construction de l'Europe.

Le SGCI est un organisme de coordination de l'action interministérielle relevant du Premier ministre. Sa création en 1948 répondait au besoin d'arbitrage entre le ministère des affaires étrangères et celui des finances quant à la mise en œuvre du plan Marshall et de l'OCDE. Compétent en matière d'affaires de coopération européenne, il assurera successivement le suivi gouvernemental de toutes les Communautés européennes : CEEA en 1951 (Traité de Paris ; aujourd'hui dissoute), CEE et Euratom en 1957 (Traité de Rome), UE en 1992 (Traité de Maastricht). 2005 marquera sa transformation en Secrétariat général des Affaires européennes, corollaire à la résurrection par M. De Villepin d'un Comité interministériel qui, dans l'esprit de celui créé en 1948, se réunira plus régulièrement pour examiner les dossiers européens sur lesquels le gouvernement entend, depuis le refus français du projet de Constitution européenne, exercer un pilotage renforcé.

2- Le SGCI entre les trois piliers de l'architecture européenne.

Le Traité de Nice a consacré une architecture européenne fondée sur trois piliers, dédiés respectivement à l'acquis communautaire, à la politique étrangère et de sécurité commune et aux affaires judiciaires et intérieures. Le SGCI est essentiellement compétent pour la coordination des travaux liés au premier pilier, ceux des deux derniers relevant de coopérations bi ou multilatérales, au niveau de ministères ciblés. La multiplicité des acteurs, la complexité des procédures et la prolifération de

la Commission européenne en directives et règlements requièrent une permanente anticipation. Avec aujourd'hui 25 Etats membres, les réunions du Conseil européen, du Conseil des ministres ou du Collège des commissaires ne constituent plus le lieu réel des négociations. Dès la préparation des projets au niveau des départements de la Commission européenne, il est indispensable d'informer, voire d'influencer, les Français fonctionnaires européens de carrière ainsi que les représentants mandatés par le gouvernement au sein des Institutions communautaires.

Le SGCI est articulé en équipes de 5 à 6 membres, spécialisés par domaines d'expertise. Il bénéficie d'un bénéfice d'image dans les ministères du fait de l'impossibilité pour les fonctionnaires de faire une carrière complète en son sein. La coordination interministérielle s'exerce de façon transverse. Le SGCI convoque quelque 2500 réunions par an, la priorité restant à la réactivité et à la circulation de l'information entre la représentation nationale à Bruxelles et les ministères compétents à Paris.

3- Les cinq paniers de l'action du SGCI.

Parler d'une seule voix, de Paris à Bruxelles. A la différence de certains de ses homologues européens, le Premier ministre français a autorité sur l'ensemble des ministres. La coordination interministérielle par le SGCI est d'autant plus fluide que son chef – Pascale Andréani, est également conseiller du Premier ministre pour les Affaires européennes. Sur chaque dossier, la position française est arrêtée à Paris selon les éléments reçus de Bruxelles, après examen par tous les ministères concernés sous l'égide d'un ministère pilote désigné selon le sujet. Il revient alors à nos représentants de promouvoir cette ligne directrice à tous les niveaux de négociations ou d'études communautaires.

Expertise et anticipation. Le SGCI conseille sur un plan technique tant le gouvernement que les parlementaires, en amont des travaux de la Commission. Le droit européen prime toujours plus le droit national : il faut anticiper les directives de l'Union et tenter d'orienter les travaux en fonction de la ligne nationale retenue. Cette stratégie d'influence s'exerce aussi tôt que possible dans le processus législatif de l'Union, auprès de nos partenaires privilégiés et par le jeu de coalitions de circonstance.

Application du droit communautaire. Le SGCI veille à la juste transposition des textes européens en droit français. L'identification des points d'achoppement avant l'adoption des directives à Bruxelles doit permettre d'éviter des sanctions, comme récemment en matière d'aides d'Etat et de concurrence.

Information des Parlements. Le rôle croissant du Parlement européen, co-décideur avec le Conseil, impose d'informer en permanence les députés nationaux et certains partenaires des lignes directrices défendues par la France. Il s'agit notamment de tenter de limiter la dispersion de nos représentants lors des études préliminaires et des votes. En France, le SGCI informe en retour les députés des travaux en cours à Bruxelles pour assurer une cohérence optimale entre droits communautaire et national.

Liaison vers les ministères. Le SGCI diffuse les informations nécessaires aux ministères. En outre, si les fonctionnaires européens de carrière sont indépendants des Etats, le SGCI suit et valorise l'insertion de Français, détachés des grands corps d'Etat au sein de l'administration européenne.

4- Echange avec l'assistance.

M. Cointe a d'abord réaffirmé la nécessité du travail d'influence amont de nos représentants et de partenaires ciblés selon les dossiers, pour promouvoir les intérêts français à Bruxelles avant même la réunion des instances de décision, le processus de vote à 25 ne permettant plus de vrais ajustements en séances plénières. Il a ensuite souligné la volonté d'un suivi gouvernemental renforcé des affaires européennes, dans une logique de pilotage politique associant plus étroitement à l'élaboration du droit communautaire tous les niveaux de la société, citant notamment les parlementaires, le tissu associatif et les organisations non gouvernementales. Enfin, il a insisté sur l'originalité du système d'arbitrage interministériel français dont l'efficacité repose sur la coordination au niveau du Premier ministre, la rapidité de la circulation des informations entre tous les acteurs et la valeur technique reconnue au SGCI dont les membres sont eux-mêmes issus des ministères et organismes spécialisés.

Conclusion.

Plus qu'une description classique du SGCI, M. Cointe a suivi le fil directeur de l'anticipation nationale nécessaire face au processus législatif de Bruxelles, si complexe à 25 membres. Il a mis en valeur la problématique de la transposition du droit communautaire en droit national, cœur de l'appropriation de l'acquis communautaire requis des Etats membres comme des candidats à l'adhésion à l'UE.